

# Mode d'emploi de la nouvelle Loi électorale pour les élections territoriales de 2013

1 circonscription électorale unique				
N°	sections	Nombre total de sièges par section	sièges réservés de la prime majoritaire	Nombre sièges restant de la section à la proportionnelle
1	Papeete, Pirae, Arue, moorea-maiao	13	4	9
2	Mahina, Hitiaa o te ra, Taiarapu-Est, Taiarapu-Ouest, Teva i uta, Papara, Paea	13	4	9
3	Faa'a, Punaauia	11	4	7
4	<b>Iles-Sous-Le-Vent</b>	8	3	5
5	<b>Tuamotu Ouest</b> : Arutua, Fakarava, Manihi, Rangiroa, Takarua	3	1	2
6	<b>Tuamotu Est &amp; Gambier</b> : Anaa, Fangatau, Hao, Hikueru, Makemo, Napuka, Nukutavake, Pukapuka, Reao, Tatakoto, Tureia, Gambier	3	1	2
7	<b>Marquises</b>	3	1	2
8	<b>Australes</b>	3	1	2
sous-total			<b>19</b>	<b>38</b>
<b>TOTAL</b>		<b>57</b>		

## Mode de scrutin:

- élection à 2 tours (*sauf si une liste obtient la majorité absolue des votants dès le premier tour*)
- Une liste doit obtenir 29 sièges pour avoir la majorité absolue à l'Assemblée de PF.

## Une liste électorale unique :

- Chaque liste politique se présentant à l'élection doit obligatoirement être représentée dans les 5 archipels.  
→ **1 bulletin unique** identique partout en PF  
→ Ce bulletin indiquera (dans l'ordre et à la suite) les 13 noms de la **section 1**; puis les 13 noms de la **section 2**; les 11 noms de la **section 3**; les 8 noms de la **section 4**..... etc. etc. jusqu'à la **section 8**  
→ Sur le bulletin, il y aura également 2 suppléants mentionnés à la fin de chaque section : (8 sections x2 =16)  
La liste comptera donc au total 73 noms (57 titulaires + 16 suppléants)

*Nb* : Le premier nom indiqué sur le bulletin sera donc celui désigné en tête sur la section n°1, mais cela ne veut pas dire que ce nom sera obligatoirement le leader de la liste politique. (Exemple : sur la liste UPLD, Oscar Temaru sera placé en 31<sup>ème</sup> position, ce qui correspond à la première place de la section n°3 où se trouve Faa'a).

*Nb2* : il pourra être néanmoins indiqué tout en haut du bulletin électoral le nom du candidat parmi les 57 noms qui en sera le leader.

## Prime majoritaire :

- **ATTENTION** : sur les 57 sièges de l'APF, 19 sièges sont réservés à la liste qui aura obtenu le plus de voix sur l'ensemble de la PF.
- C'est-à-dire que dans chaque section, la prime est octroyée à la liste ayant remporté le plus de voix sur l'ensemble du pays et non pas forcément à la liste arrivée en tête dans une section considérée.

Ex : section n° 7 « Marquises » (**3 sièges dont 1 réservé à la Prime Majoritaire**)

Résultats : Liste A = 170 voix      Liste B = 1500 voix      Liste C = 3400 voix

**Cas n°1** : la liste C arrive en tête dans la section n°7 (3400 voix) et également en tête sur l'ensemble de la PF.

→ Elle obtient donc **le siège de la prime majoritaire réservé**

→ les 2 autres sièges restant seront attribués à la proportionnelle. C'est la liste C qui remporte les 2 sièges (*voir annexe mode calcul à la proportionnelle*)

**Cas n°2** : la liste C arrive en tête dans la section n°7, mais c'est la liste A qui arrive en tête sur l'ensemble de la PF.

→ La liste A obtiendra le siège de la prime majoritaire réservé

→ les 2 autres sièges restant seront attribués à la proportionnelle. C'est la liste C qui remporte les 2 sièges (voir annexe mode calcul à la proportionnelle)

**Nb** : ce système électoral à la proportionnelle (à la plus forte moyenne) avec une prime majoritaire forte de 19 sièges, oblige les partis politiques à l'union pour espérer gagner la prime. Dans chaque section, ce sont les listes ayant fait le plus de voix qui bénéficieront en premier des sièges attribués à la proportionnelle.

Les listes ayant obtenu le moins de voix n'auront que très peu de sièges par section, voire pas du tout, surtout sur les sections 5 à 8.

#### **Fusion et seuil d'accès au second tour :**

- Une liste doit faire **12.5% des suffrages exprimés** (sur l'ensemble de la PF) pour se maintenir au **second tour**.
- Une liste peut **fusionner** avec une autre liste pour le 2<sup>ème</sup> tour, si elle a obtenu au 1<sup>er</sup> tour au moins **5% des suffrages exprimés** (sur l'ensemble de la PF)

#### **Recomposition (« alliance ») de liste entre les deux tours :**

- L'intitulé de la liste fusionnée et l'ordre des candidats peuvent être différents du 1<sup>er</sup> tour.
- Les fusions entre deux listes doivent être faites dans leur intégralité et de manière exclusive. (pas d'alliance possible d'une liste A, pour partie avec une liste B et l'autre partie avec une liste C)
- C'est le leader de la liste qui décide des « alliances » et du choix des noms qui resteront sur la liste fusionnée du 2<sup>ème</sup> tour. (73 noms maximum après fusion)

#### **L'obligation de la parité :**

- Le bulletin d'une liste est composé de 57 noms titulaires (+ 16 suppléants) inscrits dans l'ordre du premier de la section n°1 jusqu'au dernier de la section n°8.
- Du fait de cet ordre imposé par la Loi statutaire, c'est le premier « nom du candidat » de la section n°1 qui déterminera l'ordre de la parité sur les autres sections:

si le 1<sup>er</sup> nom de la section n°1 **est un homme** :

- Les sections 2 ; 4 ; 5 et 7 devront commencer par une femme
- Les sections 3 ; 6 et 8 commenceront par un homme

Si le 1<sup>er</sup> nom de la section n°1 **est une femme** :

- Les sections 3 ; 6 et 8 devront commencer par une femme
- Les sections 2 ; 4 ; 5 et 7 commenceront par un homme

**Nb** : Dans les sections 5 à 8 (« archipels éloignés ») où il n'y a que 3 sièges par liste, il sera donc imposé par la parité soit 2 femmes + 1 homme, soit 1 femme + 2 hommes..... en fonction du sexe du 1<sup>er</sup> de la liste de la section n°1.

#### **Exemple de bulletin électoral aux territoriales 2013, selon la règle de la parité**

section	Ppt, Pirae, Arue, Moorea/Maiao	Mahina jusqu'à paea (en passant par la presqu'île)	Faa'a, punaauia	Iles-sous-le-vent	Tuamotu Ouest	Tuamotu Est/gambier	Marquises	Australes
Nbre sièges	Section 1 (13+2)	Section 2 (13+2)	Section 3 (11+2)	Section 4 (8+2)	Section 5 (3+2)	Section 6 (3+2)	Section 7 (3+2)	Section 8 (3+2)
	1- H	16- F	31- H	44- F	54- F	59- H	64- F	69- H
	2- F	17- H	32- F	45- H	55- H	60- F	65- H	70- F
	3- H	18- F	33- H	46- F	56- F	61- H	66- F	71- H
	4- F	19- H	34- F	47- H	<u>Suppl.</u>	<u>Suppl.</u>	<u>Suppl.</u>	<u>Suppl.</u>
	5- H	20- F	35- H	48- F	57- H	62- F	67- H	72- F
	6- F	21- H	36- F	49- H	58- F	63- H	68- F	73- H
	7- H	22- F	37- H	50- F				
	8- F	23- H	38- F	51- H				
	9- H	24- F	39- H	<u>Suppl.</u>				
	10- F	25- H	40- F	52- F				
	11- H	26- F	41- H	53- H				
	12- F	27- H	<u>Suppl.</u>					
	13- H	28- F	42- F					
	Suppléants	<u>Suppléants</u>	43- H					
	14- F	29- H						
	15- H	30- F						